

Projet de révision partielle de la loi cantonale d'application
de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire (LcAT),
Prise de position concernant les instruments de mise en
œuvre de la LAT révisée

Conférence de presse

Sion, 18 novembre 2013

- **Jean-Michel Cina,** chef du département de l'économie, de l'énergie et du territoire
- **Marie-Claude Ecoeur** vice-présidente de la commission parlementaire
de l'agriculture, du tourisme et de l'environnement
- **Damian Jerjen** chef du service du développement territorial

CANTON DU VALAIS
KANTON VALAIS

Projet de révision partielle de la loi cantonale d'application
de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire (LcAT)

Conférence de presse

Sion, 18 novembre 2013

- **Jean-Michel Cina,** chef du département de l'économie, de l'énergie et du territoire
- **Marie-Claude Ecoeur** vice-présidente de la commission parlementaire
de l'agriculture, du tourisme et de l'environnement
- **Damian Jerjen** chef du service du développement territorial

CANTON DU VALAIS
KANTON VALAIS

Contexte

- La question du développement territorial constitue un enjeu majeur pour le futur de notre société.
- Le Conseil d'Etat a manifesté en 2010 la volonté d'entreprendre des réformes dans le domaine par le biais du **Projet Développement territorial 2020** (dt2020).
- Les principaux objectifs définis par le Conseil d'Etat sont :
 - **examen** des instruments de développement territorial existants et **adaptation** aux nouveaux défis ;
 - renforcement du **niveau stratégique** du Plan directeur cantonal ;
 - meilleure prise en considération des **espaces fonctionnels** par un renforcement du niveau intercommunal ;
 - définition des **priorités** dans l'esprit de la planification positive ou négative.

3

CANTON DU VALAIS
KANTON VALAIS

Les instruments

Fédéraux

Constitution fédérale

Projet de territoire suisse

Plans sectoriels

LAT

(loi fédérale sur l'aménagement du territoire)

Cantonaux

Objectifs d'aménagement

Concept cantonal de développement territorial (NOUVEAU)

Plan directeur cantonal

LcAT

(loi cantonale sur l'aménagement du territoire)

Plans d'aménagement régionaux

Plans directeurs intercommunaux (NOUVEAU)

Communaux

Concept global communal de développement spatial (NOUVEAU)

Plans d'aménagement communaux (abrogés)

PAZ

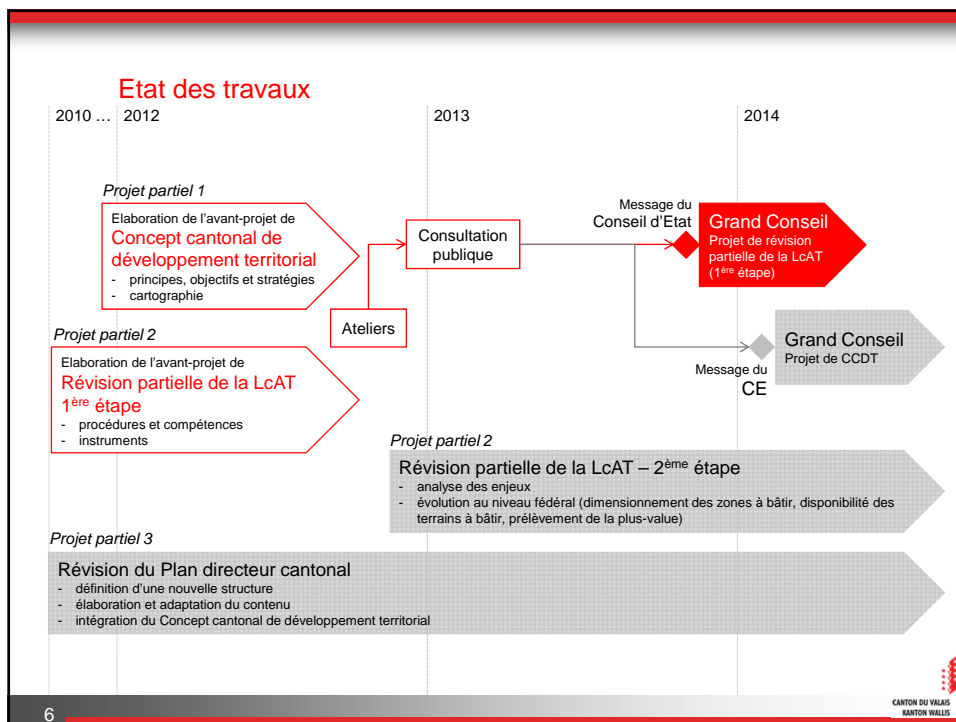
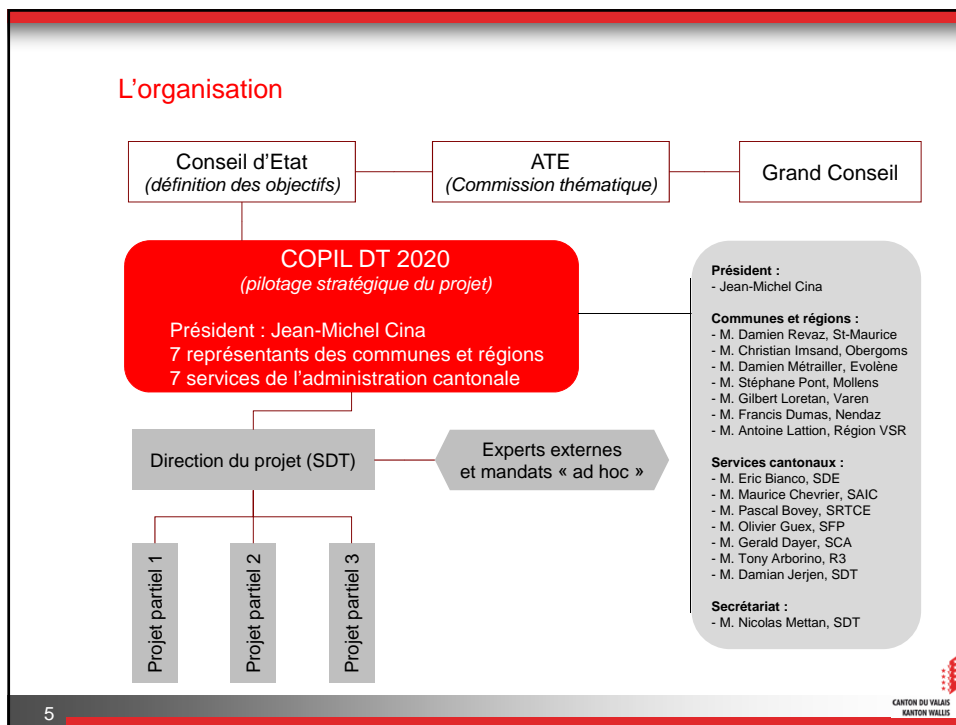
(plan d'affectation des zones)

RCCZ

(règlement communal des constructions et des zones),...

4

CANTON DU VALAIS
KANTON VALAIS



Lien avec la révision de la LAT

- La **première étape** a pour objectif d'adapter les bases légales cantonales en fonction de la révision de la planification directrice cantonale. Elle est indispensable à la poursuite des travaux liés à cette planification.
- La **deuxième étape** sera réalisée afin de tenir compte de la modification de la LAT du 15 juin 2012, acceptée par le peuple suisse le 3 mars 2013, de la législation sur les résidences secondaires et des autres enjeux qui découleront des travaux de révision globale du plan directeur cantonal. Cette 2ème étape de révision de la LcAT sera initiée en automne 2013, en parallèle aux travaux relatifs à la mise en œuvre de la LAT qui sont menés au niveau fédéral.

L'approbation par le Grand Conseil de la 1^{ère} étape de la révision partielle de la LcAT est dès lors une étape essentielle dans le cadre de la révision globale du Plan directeur cantonal, notamment en vue de l'adoption du Concept cantonal de développement territorial.

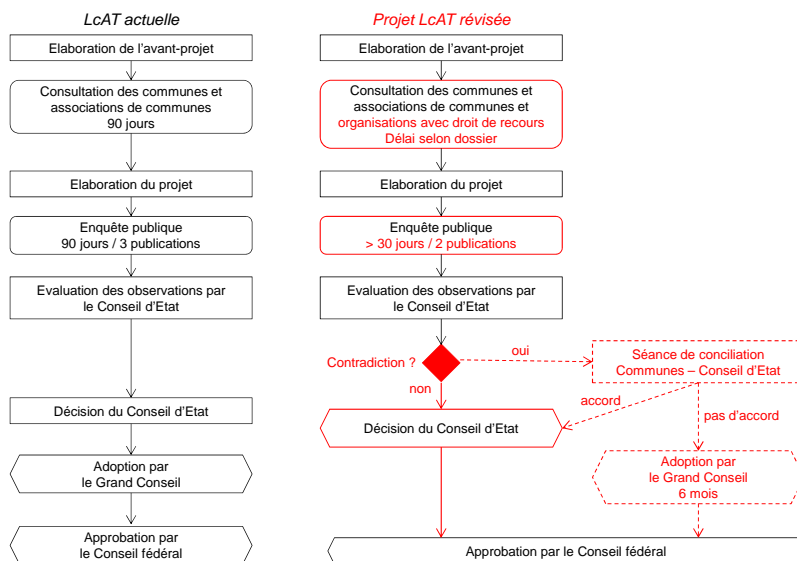
Révision de la LcAT

- **Simplification et accélération des procédures** relatives au plan directeur cantonal ;
- **Réorganisation des compétences** entre le Conseil d'Etat et le Grand Conseil dans la planification directrice ;
- Intégration du **Concept cantonal de développement territorial** ;
- Introduction d'un **plan directeur intercommunal** qui met en avant la collaboration intercommunale ;
- Introduction d'un **Concept global** permettant aux communes de définir leur développement territorial souhaité.

Révision de la LcAT

- **Simplification et accélération des procédures** relatives au plan directeur cantonal ;
- Réorganisation des compétences entre le Conseil d'Etat et le Grand Conseil dans la planification directrice ;
- Intégration du Concept cantonal de développement territorial ;
- Introduction d'un plan directeur intercommunal qui met en avant la collaboration intercommunale ;
- Introduction d'un Concept global permettant aux communes de définir leur développement territorial souhaité.

Procédure d'élaboration et d'adoption du Plan directeur cantonal



Révision de la LcAT

- Simplification et accélération des procédures relatives au plan directeur cantonal ;
- **Réorganisation des compétences** entre le Conseil d'Etat et le Grand Conseil dans la planification directrice ;
- Intégration du Concept cantonal de développement territorial ;
- Introduction d'un plan directeur intercommunal qui met en avant la collaboration intercommunale ;
- Introduction d'un Concept global permettant aux communes de définir leur développement territorial souhaité.

Révision de la LcAT

- Simplification et accélération des procédures relatives au plan directeur cantonal ;
- Réorganisation des compétences entre le Conseil d'Etat et le Grand Conseil dans la planification directrice ;
- **Intégration du Concept cantonal de développement territorial** ;
- Introduction d'un plan directeur intercommunal qui met en avant la collaboration intercommunale ;
- Introduction d'un Concept global permettant aux communes de définir leur développement territorial souhaité.

Révision de la LcAT

- Simplification et accélération des procédures relatives au plan directeur cantonal ;
- Réorganisation des compétences entre le Conseil d'Etat et le Grand Conseil dans la planification directrice ;
- Intégration du Concept cantonal de développement territorial ;
- Introduction d'un **plan directeur intercommunal** qui met en avant la collaboration intercommunale ;
- Introduction d'un Concept global permettant aux communes de définir leur développement territorial souhaité.

13

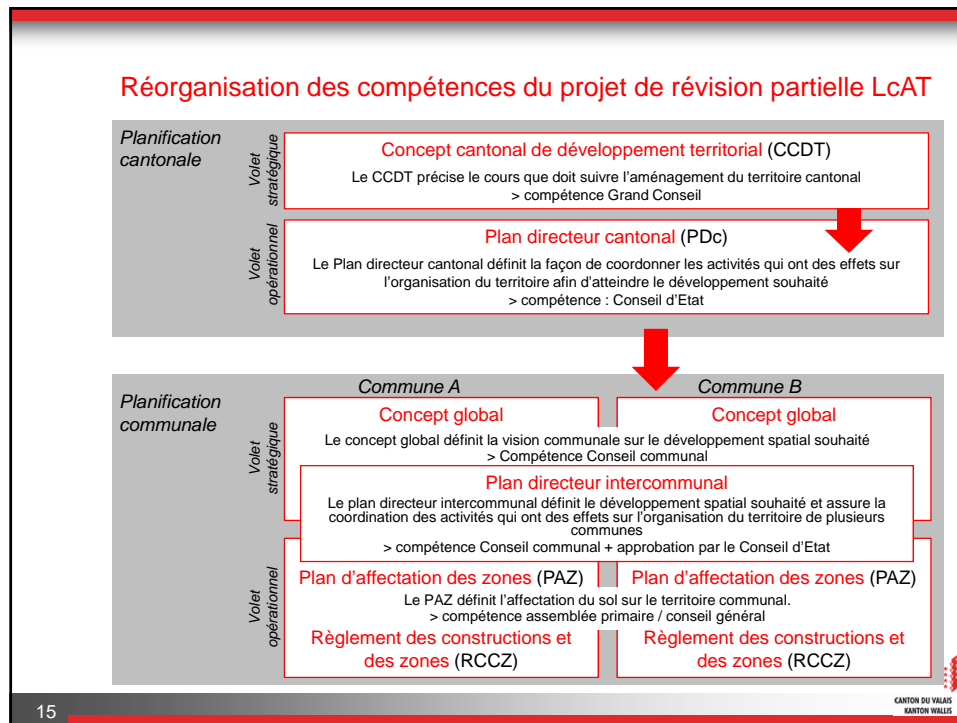
CANTON DU VALAIS
KANTON VALAIS

Révision de la LcAT

- Simplification et accélération des procédures relatives au plan directeur cantonal ;
- Réorganisation des compétences entre le Conseil d'Etat et le Grand Conseil dans la planification directrice ;
- Intégration du Concept cantonal de développement territorial ;
- Introduction d'un plan directeur intercommunal qui met en avant la collaboration intercommunale ;
- Introduction d'un **Concept global** permettant aux communes de définir leur développement territorial souhaité.

14

CANTON DU VALAIS
KANTON VALAIS



Prise de position concernant les instruments de mise en œuvre de la LAT révisée

Conférence de presse
Sion, 18 novembre 2013

Jean-Michel Cina, chef du département de l'économie, de l'énergie et du territoire
Damian Jerjen, chef du service du développement territorial

CANTON DU VALAIS
KANTON VALAIS

Prise de position concernant les instruments de mise en œuvre de la LAT révisée

- Décision des chambres fédérales concernant la LAT-R : 15 juin 2012
- Délai référendaire 4 octobre 2012
- Votation populaire du 3 mars 2013
- Début de la consultation sur *les instruments* de mise en œuvre le 28 août 2013 :
 - l'*Ordonnance* révisée sur l'aménagement du territoire (OAT-R) ;
 - les *Directives techniques* sur les zones à bâtir ;
 - le *Complément au guide* de la planification directrice.
- Fin de la consultation le 30 novembre 2013

Prise de position concernant les instruments de mise en œuvre de la LAT révisée

- Remarques préalables :
 - selon l'article 75 de la Constitution fédérale, dans le domaine de l'aménagement du territoire la Confédération ne fixe que les principes ;
 - selon l'article 3 de la Constitution fédérale, les cantons sont souverains et peuvent exercer tous les droits «qui ne sont pas délégués à la Confédération», autrement dit, la Confédération ne peut s'acquitter que des tâches qui lui incombent (principe d'attribution).
 - l'alinéa 1 de l'article 47 de la Constitution fédérale, mentionne l'obligation de respecter l'autonomie d'organisation des cantons par rapport à la Confédération. Le législateur ne respecte pas le principe du fédéralisme mentionné ci-avant, le texte donne l'impression que la Confédération contrôle l'exécution de manière centralisée et cela donne lieu à un foisonnement de fonctions de contrôle et engendre une surcharge administrative discutable.

Prise de position concernant les instruments de mise en œuvre de la LAT révisée

- l'*OAT-R* est l'instrument de mise en œuvre le **moins abouti**, le plus problématique, il nécessite des **modifications de fond** accompagnées d'une **simplification** et ne peut donc pas être accepté en l'état.
- Les *Directives techniques sur les zones à bâtir* et le *Complément au guide de la planification directrice* sont globalement de bons documents, dont la plupart des éléments sont en adéquation avec les travaux en cours effectués par notre Canton dans le cadre de la révision globale de son plan directeur.

Prise de position concernant les instruments de mise en œuvre de la LAT révisée

Le Gouvernement rappelle sa ferme intention de défendre la propriété de la population valaisanne et de continuer à s'engager pour une mise en œuvre de la LAT révisée qui préserve la dynamique économique des régions et tienne compte des intérêts du Valais et de l'ensemble de ses communes.

Il attend donc que l'OAT-R soit revue à la lumière de ses propositions afin qu'elle respecte les compétences cantonales d'aménagement du territoire et ne surcharge pas les cantons.

L'analyse des outils proposés par la Confédération s'inscrit parfaitement dans celle qui est faite par les autres cantons, notamment au travers de la prise de position de la *Conférence suisse des directeurs des travaux publics, de l'aménagement du territoire et de l'environnement (DTAP)*.

Site Internet de l'Etat du Valais

The screenshot shows the official website of the Canton of Valais. At the top, there is a search bar and navigation links for 'Français / Deutsch' and 'Site officiel de canton du Valais'. Below the header, there are links to download the official app for iPhone/iPad and Android. The main navigation bar includes 'Accueil', 'Parlement', 'Gouvernement', and 'Justice'. The content area is divided into several sections: 'Ma page' with a 'Configurer votre page d'accueil' button, 'Bonne nouvelles & actualités' with a list of recent news items, 'AMMIAIRE CANTONAL' with a list of services, and 'Territoire' with a sub-section for 'Révision de la LAT' highlighted by a red arrow. Other sections include 'ENTREPRISES' and 'Carte des dangers'.